
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 septembre 2023 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA23 08 0372

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 5 septembre 2023, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA23 08 0373

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0374

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA23 08 0375

La première période des questions du public a lieu de 19 h 36 à 22 h 00.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur D. B. – en présentiel
Carré Simon

Monsieur demande des solutions concernant des problématiques en lien avec les nouvelles restrictions de stationnement appliquées sur le Carré Simon. Il mentionne que 18 places de stationnement ont été retirées depuis l'application de ces nouvelles restrictions dans le secteur. Il lui arrive, par moment, de devoir se garer à plus de 6 pâtés de maison de sa résidence. De plus, il mentionne que l'interdiction de stationner pendant des journées complètes est exagérée.

Il aimerait connaître l'entité responsable de l'application de ces restrictions de stationnement afin de pouvoir déposer une pétition recueillant plus de 250 signatures.

Réponse A. DeSousa : Nous sommes conscients que les changements appliqués au niveau des restrictions de stationnement ont un impact sur votre secteur. En 2021, une consultation citoyenne a permis de relever plusieurs préoccupations des résidents concernant des enjeux de sécurité liés à la vitesse. Afin d'assurer la sécurité des résidents, tout en respectant le Code de la sécurité routière du Québec, le Conseil a jugé nécessaire de modifier les restrictions afin de réduire les risques liés à la sécurité des piétons dans le secteur. Cependant, nous demeurons à l'écoute de vos suggestions afin de déterminer si on peut assouplir ces mesures, sans porter atteinte à la sécurité des résidents.

Le maire prie le citoyen de transmettre ses suggestions à monsieur François Lapalme, directeur des Travaux publics.

Monsieur E. C. – en présentiel
boul. Décarie

Monsieur soulève une problématique concernant le contrat octroyé au fournisseur Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.) pour des travaux de retrait de graffiti sur le territoire de l'arrondissement. Il mentionne que les employés de l'entreprise ont endommagés son toit et n'ont rien fait pour remédier à la situation. Ils auraient référé le citoyen à la Ville. Il demande également un suivi concernant les demandes faites lors de la séance du conseil du mois dernier.

Réponse A. DeSousa : Nous prenons note de vos remarques au sujet du fournisseur responsable de l'enlèvement des graffitis sur notre territoire. Madame Lise Lacombe, responsable du soutien aux élu(e)s, vous contactera afin d'effectuer le suivi de vos requêtes en cours.

Monsieur G. E. – en présentiel
rue de l'Église

Faisant suite aux changements récents au niveau de la sécurité urbaine, Monsieur aimerait connaître le plan de l'arrondissement afin de restaurer le niveau de sécurité antérieur dans le secteur et quels efforts sont déployés en ce sens. Il mentionne avoir été témoin de plusieurs infractions. En effet, il a surpris des personnes qui urinaient et même qui déféquaient dans les endroits publics. De plus, il remarque une augmentation de la présence de personnes en situation d'itinérance depuis les changements appliqués à la sécurité urbaine. Étant père de jeunes enfants, il trouve cette situation très préoccupante.

Réponse A. DeSousa : Depuis la fin du contrat avec l'ancien fournisseur responsable de la patrouille urbaine, une restructuration interne a eu lieu. Cependant, nous assurons les mêmes services de patrouille que ceux offerts par l'ancien fournisseur. Le nombre de véhicules en opération de la flotte et la fréquence des patrouilles demeurent inchangées et nous avons augmenté le nombre de patrouilleurs. De plus, ceux-ci assurent le même rôle attribué à l'ancien fournisseur et collaborent étroitement avec le poste de quartier 7 du Service de Police de la Ville de Montréal.

Il est important de noter que les enjeux de sécurité actuellement vécus à l'échelle de la Ville de Montréal peuvent avoir une incidence sur la sécurité de l'arrondissement. Cela dit, nous déployons tous les efforts possibles et ces derniers sont en amélioration continue afin d'augmenter la sécurité de nos résidents locaux. De plus, soyez assuré que nous transmettrons vos remarques aux personnes responsables qui feront le nécessaire pour que le Règlement sur le civisme, le respect et la propriété soit respecté.

Madame L. M. – en présentiel

Madame aimerait savoir comment la Ville compte faire respecter l'obligation de composter à partir de l'automne pour les occupants de l'immeuble de condo, alors que son syndicat de copropriété peine à faire respecter l'actuelle obligation de recycler. Elle mentionne qu'une employée de la Ville l'aurait informé qu'une amende de 200 \$ serait remise si l'obligation de recycler n'était pas respectée par l'immeuble. Elle se demande ce qu'elle peut faire en tant que membre du syndicat de copropriété pour faire respecter cette mesure et éviter de payer l'amende.

Réponse Alan DeSousa : Le gouvernement du Québec exige des redevances pour l'élimination des matières résiduelles en provenance des municipalités en raison de l'espace restreint offert par les dépotoirs. Saint-Laurent ne fait pas exception et doit s'assurer du respect des mesures imposées en matière d'élimination des matières résiduelles sur son territoire. L'an dernier, l'implantation de cette nouvelle gestion des matières résiduelles a été appliquée aux immeubles de 9 logements et plus et nous aurons recours aux mêmes méthodes et outils utilisés pour l'implantation de cette mesure pour les immeubles de 20 unités et plus en 2023. En ce sens, des visites de la part de l'Éco-quartier de Saint-Laurent (VertCité) sont prévues dans le but d'éduquer et de sensibiliser les résidents de la nécessité de trier adéquatement leurs matières résiduelles.

Monsieur B. R. – en présentiel – Question 1
rue White

Monsieur aborde les mêmes problématiques mentionnées précédemment en lien avec les nouvelles restrictions de stationnement appliquées sur le Carré Simon. Il souhaite connaître le nombre de signatures qu'il doit recueillir pour le dépôt d'une éventuelle pétition demandant l'assouplissement des restrictions de stationnement.

Réponse A. DeSousa : Nous sommes conscients que les changements appliqués au niveau des restrictions de stationnement ont un impact sur votre secteur. Tel que mentionné précédemment, celles-ci ont été appliquées afin d'assurer la sécurité des résidents, et ce, dans le respect du Code de la sécurité routière du Québec. Cependant, nous demeurons à l'écoute de vos suggestions afin de déterminer si on peut assouplir ces mesures sans porter atteinte à la sécurité des résidents. Nos équipes dédiées procéderont aux vérifications dans votre secteur.

Monsieur B. R. – par courriel – Question 2
rue White

With the new restrictions in parking on our street and the fact that two condos with over 100 people in each do not have visitor parking, can lines be painted to maximize spaces that can be used that we were left with?

Response A. DeSousa : Marking of parking spots with white lines are used in two situations in Saint-Laurent :

- 1. Parking spots with parking meters;*
- 2. Shared bus-bike lanes to make in order to distinguish the parking lane from the bike lane (ex: Thimens Street).*

We cannot mark parking spots on your street as we would have to do the same in all densely populated areas and this would result in a significant increase in maintenance costs.

Monsieur F. A. – en présentiel
rue Khalil-Gibran

Monsieur aborde plusieurs problématiques vécues sur le boulevard Lebeau.

Premièrement, il mentionne avoir appelé au 311 à cinq reprises, et ce, depuis le mois de septembre 2022, concernant une fissure causant un affaissement de la chaussée. Il aimerait savoir à quel moment celle-ci sera réparée, car celle-ci cause du bruit lorsque les véhicules circulent dessus à haute vitesse.

Deuxièmement, il mentionne que les problèmes au niveau de la circulation sont toujours présents. Les conducteurs ne font pas leurs arrêts obligatoires, ce qui représente un enjeu de sécurité important. De plus, certains conducteurs font des courses automobiles après minuit et il soupçonne que ces derniers modifient le moteur de leur voiture puisqu'elles causent un bruit effroyable. Cette situation porte atteinte à la quiétude des résidents de son immeuble situé sur la rue Khalil-Gibran, pour la plupart retraités. Il souhaite une présence accrue du Service de Police de la Ville de Montréal dans le secteur.

Réponse A. DeSousa : Le maire invite le citoyen à faire part de ses observations concernant la sécurité au PDQ 7.

Concernant les fissures présentent sur le boulevard Lebeau, monsieur François Lapalme, directeur des Travaux public, assurera le suivi.

Réponse Commandant Pierre-Luc Gauthier : La problématique est bien connue du PDQ 7 et des patrouilleurs sont déployés sporadiquement à toute heure de journée pour faire état des lieux. Les enjeux de sécurité liés aux courses automobiles sont malheureusement aussi présents dans d'autres secteurs industriels. Les policiers du PDQ 7 sont sensibilisés à cette problématique et assurent une présence pendant la nuit. Cependant, si vous pouvez cibler les moments où la problématique est accrue, nous vous prions de nous en informer afin qu'on puisse augmenter la visibilité policière.

Madame M. D. – en présentiel – Question 1
rue de l'Éverest

Concernant les nouvelles restrictions de stationnement appliquées récemment, la Ville a-t-elle demandé à Mobilité Montréal de remettre des contraventions dans les jours suivants l'application de ces changements? Madame mentionne avoir remarqué l'émission de plusieurs contraventions et se demande si la Ville a choisi volontairement de pénaliser les citoyens n'ayant pas eu la chance de prendre connaissance des nouvelles restrictions.

Réponse A. DeSousa : Aucune directive n'a été donnée par la Ville à Mobilité Montréal pour remettre automatiquement des contraventions à cet effet. Les équipes dédiées ont tenu des rencontres avec l'Agence de mobilité durable afin qu'elle soit informée des changements à venir et que celle-ci fasse preuve de souplesse vis-à-vis des citoyens afin qu'ils puissent se familiariser avec ces nouvelles restrictions. De plus, des affiches ont été installées afin de sensibiliser les citoyens à ces nouveautés. Nous avons été informés que, malgré ces mesures préventives, des contraventions ont été données. Nous avons donc communiqué à nouveau avec l'Agence au mois d'août et nous réitérerons notre demande auprès d'elle afin qu'elle fasse preuve de souplesse dans les semaines à venir.

Madame M. D. – par courriel - Question 2
rue de L'Éverest

Changement de signalisation dans Bois-Franc.

Réponse A. DeSousa : L'arrondissement a procédé depuis le mois d'avril 2023 à la révision des restrictions du stationnement sur rue sur tout son territoire. Bois-Franc fait partie des secteurs modifiés cette année. Nous avons ainsi dégagé les 5 mètres au niveau de toutes les intersections du secteur et implanté de nouvelles restrictions hebdomadaires d'une journée/côté de rue.

Madame B. B. – en présentiel
Place Satim

Madame aborde les problématiques liées aux nouvelles restrictions de stationnement.

Premièrement, elle suggère d'installer des pancartes informant les résidents de la nouvelle signalisation de la même façon que celles installées sur les enseignes pendant l'hiver, au lieu d'être placées à l'entrée des rues. Celles-ci seraient beaucoup plus visibles si elles étaient d'une autre couleur, par exemple rouge, et pourraient aider à sensibiliser les citoyens concernant les nouvelles restrictions de stationnement.

De plus, elle se demande pourquoi la nouvelle restriction de stationnement est appliquée pour une journée entière sur la Place Satim et la rue Nantel, considérant que le nettoyage effectué par les Travaux publics ne prend qu'une demi-heure. Elle suggère de considérer une diminution de la durée de la restriction.

Enfin, elle mentionne que le marquage de la chaussée pour les passages à vélos est en plein milieu de la Place Satim et de la rue Nantel, qui sont déjà étroites, et se demande où les véhicules sont censés circuler. Elle estime qu'il revient de la responsabilité des automobilistes de faire attention aux cyclistes et est d'avis que ce marquage est superflu.

Réponse A. DeSousa : Nous vous remercions pour votre suggestion constructive concernant les pancartes et nous en ferons part à nos équipes responsables de la signalisation.

Concernant la restriction de stationnement appliquée, celle-ci permet non seulement aux Travaux publics d'effectuer leurs travaux pendant la plage horaire fixe, mais

profite également à Hydro-Québec, aux compagnies de télécommunication (Bell Canada, Vidéotron, etc.) ou aux services centraux de la Ville de faire de même. Cette application s'avère nécessaire pour pouvoir offrir des services municipaux au bénéfice des résidents. Si une diminution de la durée de restriction peut être envisagée dans le secteur, celle-ci sera appliquée, le cas échéant.

En ce qui concerne le marquage de la chaussée, celle-ci sert à sensibiliser les automobilistes concernant le partage de la chaussée avec les cyclistes afin d'éviter des accidents.

Réponse A. Salem : La chaussée est marquée de cette façon afin de respecter les normes régies par la Ville de Montréal pour le réseau cyclable. Lorsqu'une rue n'est pas très passante, il n'y aura pas de piste cyclable dédiée, mais la chaussée sera marquée pour le passage vélo au même endroit que les véhicules pour sensibiliser ceux-ci à la présence possible de cyclistes.

Monsieur P.-E. N. – en présentiel
rue Leduc

Monsieur aborde les enjeux liés à la sécurité urbaine, tel que mentionné précédemment par son concitoyen. Il mentionne avoir remarqué plusieurs comportements dans le Vieux-Saint-Laurent qui nécessiteraient plus d'intervention de la sécurité urbaine. Père de jeunes enfants, il déplore lui aussi des infractions auxquelles il a été témoin. En effet, il a surpris des personnes qui urinaient dans les modules du parc Gohier, endroit qu'il fréquente quotidiennement avec ses enfants. Il souhaite connaître le plan de prévention de l'arrondissement concernant ces comportements problématiques. Il mentionne avoir remarqué une diminution des patrouilles de la sécurité urbaine et souhaite connaître le plan d'intervention pour définir son rôle à ce niveau afin d'améliorer le climat de sécurité, et ce, avant que des interventions policières ne soient nécessaires.

Réponse A. DeSousa : Nous vous remercions de nous avoir fait part de vos observations. Nous analyserons cette problématique avec nos services afin de déterminer comment l'on peut sensibiliser ces individus et adresser ces enjeux à l'avenir.

Réponse Commandant Pierre-Luc Gauthier : La circulation de l'information est essentielle. Nous travaillons de concert avec l'arrondissement afin de déployer des efforts communs pour faire circuler l'information. Depuis mon arrivée au Poste de quartier 7, j'ai mis en place des patrouilleurs à pied et à vélo afin de pouvoir répondre aux incivilités commises dans le secteur. Cela dit, si vous nous faites part de vos observations en écrivant au PDQ 7, nous serons mieux en mesure d'intervenir directement face à cette problématique.

Réponse I. Bastien : Tel que mentionné précédemment, nous avons fait face à un enjeu de pénurie de personnel avec l'ancien fournisseur et, pour cette raison, nous n'avons pas pu fournir le nombre de patrouilleurs souhaité sur le territoire pendant une longue période. Lorsque le contrat avec l'ancien fournisseur est arrivé à échéance, nous avons revu le plan d'affaires afin que le recrutement et la retenue du personnel de la sécurité urbaine soit gérée par l'arrondissement. Cette nouvelle patrouille, comptant 14 patrouilleurs, est implantée depuis le printemps 2023. Nous travaillons étroitement avec le SPVM pour les différents types d'interventions nécessaires sur le territoire.

Monsieur A. A. – en présentiel
rue Filion

Monsieur aborde également des problématiques liées à la sécurité urbaine. Il se dit préoccupé par l'accroissement de l'itinérance sur le territoire de l'arrondissement, particulièrement aux sorties du métro Côte-Vertu. Il demande s'il serait possible de mettre en place des patrouilleurs spécialisés en services sociaux et santé, tels qu'établis à la sécurité urbaine au centre-ville. Il estime que cette approche serait plus efficace pour apporter de l'aide à ces individus dans le besoin.

Il demande aussi s'il serait possible d'ajouter une rubrique d'urgence en services sociaux sur le site de la SPVM.

Enfin, il aimerait connaître le nombre d'interventions en services sociaux à Saint-Laurent et demande s'il est possible que ces statistiques soient présentes dans le rapport trimestriel du PDQ 7.

Réponse A. DeSousa : Dans le contexte de la sécurité du métro, la Société de transport de Montréal (STM) a augmenté son personnel dédié à la sécurité des usagers en avril 2023. À cet effet, 60 ressources ont été embauchées pour intervenir auprès de la clientèle vulnérable.

Nous avons également manifesté notre intérêt pour faire partie du programme de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) de la Ville de Montréal. Les premières phases du programme ont été déployées aux services centraux et nous avons demandé au Conseil municipal que son offre soit étendue aux arrondissements. Dans cette éventualité, le SPVM sera sollicité pour la mise en place de ce programme sur notre territoire.

Enfin, lorsque des situations nécessitent l'intervention d'un travailleur social, nous impliquons les ressources locales déjà présentes en santé et services sociaux pour accompagner et aider les individus (SPVM, CLSC, etc.).

En tout temps, vous êtes priés de contacter le 911 si vous êtes témoin d'une situation impliquant une personne en détresse.

Réponse Commandant Pierre-Luc Gauthier : Il est possible de recenser le nombre d'appels faits en lien avec le métro Côte-Vertu ainsi que d'identifier leur catégorie. J'ai pu constater le besoin en matière de gestion de personnes vulnérables et c'est pour cette raison que deux patrouilleurs à pied ont été mandatés pour accroître la présence policière sur le territoire. Nous travaillons en collaboration avec les CIUSSS et leurs ressources nous accompagnent en situation de crise.

Monsieur F. D. – en présentiel
rue Frenette

Monsieur mentionne que des travaux de réparation du réseau d'aqueduc ont eu lieu l'an dernier sur la rue Bourgoin, et ce, pendant sept semaines. Bien qu'il ait appelé à deux reprises pour demander s'il serait possible de faire preuve d'un peu de souplesse au niveau du stationnement, il déplore que la demande n'ait pas été prise en considération par Mobilité Montréal. Il souhaite que les appels de citoyens soient retournés à l'avenir et que Mobilité Montréal soit avisée par mesure préventive en cas de travaux.

Monsieur aborde ensuite deux problématiques liées à l'installation de panneaux « Arrêt interdit ». Premièrement, il mentionne que 15 places de stationnement ont été retirées sur la rue Frenette, sans proposer d'alternative. De plus, l'installation de panneaux crée un enjeu de sécurité, car les automobilistes ont maintenant une plus grande visibilité et en profitent pour augmenter leur vitesse et ne font pas leur arrêt.

Enfin, l'installation de panneaux « Arrêt interdit » devant les entrées de garage des résidences empêchent le stationnement de leurs visiteurs.

Réponse A. DeSousa : Il est important de noter que ces nouvelles restrictions ont été appliquées en raison des nouvelles exigences du Code de la sécurité routière du Québec. Cela dit, nous prenons note de vos commentaires et les porterons à l'attention de l'équipe dédiée.

Madame F. Z. – en présentiel
rue Frenette

Madame accompagne le citoyen précédent et demande pourquoi le Code de la sécurité routière du Québec a-t-il été modifié. Elle habite à la même résidence depuis 37 ans et ne comprend pas pourquoi le stationnement est interdit devant son entrée de garage.

Réponse A. DeSousa : Il est important de noter que ces nouvelles restrictions ont été appliquées en raison des nouvelles exigences du Code de la sécurité routière du Québec. Le conseil d'arrondissement s'efforce d'appliquer ces exigences afin de favoriser la sécurité sur le territoire.

Réponse Commandant Pierre-Luc Gauthier : Du moment qu'une voiture est stationnée à un endroit où le trottoir est abaissé, même s'il s'agit d'une entrée de garage privée, elle enfreint le Code de la sécurité routière du Québec. Ce véhicule sera passible d'une contravention, qu'il soit résident ou non.

Madame M. C. – en présentiel
rue Bertrand

Madame aborde également les nouvelles restrictions de stationnement.

Elle estime que le Code de la sécurité routière du Québec n'est pas appliqué de manière uniforme d'un endroit à l'autre. Par exemple, l'interdiction de stationner est appliquée pendant une durée de huit heures pour le nettoyage de la rue Bertrand alors que l'interdiction n'est que d'une durée de quatre heures sur la rue du Collège. De plus, elle se demande pourquoi la durée de l'interdiction est si longue alors que le nettoyage de la rue ne prend qu'une heure.

Deuxièmement, elle mentionne qu'elle demeure devant un croissant sur la rue Bertrand et qu'elle a été informée que cela équivaut à une intersection. La nouvelle signalisation interdit le stationnement devant sa résidence. Cependant, elle mentionne que cette interdiction n'est pas appliquée sur un deuxième croissant sur la rue Bertrand ainsi que sur la rue Saint-Louis qui en compte plusieurs. De plus, elle est d'avis que s'il s'agit bien d'une intersection, il faudrait qu'un panneau d'arrêt soit installé.

Troisièmement, elle signale un important problème de vitesse sur la rue Bertrand, qui impose une limite de 30 km/h. Depuis le retrait des places de stationnement, les véhicules circulent à 120 km/h et elle mentionne que la police n'y est jamais présente, tel qu'elle l'était il y a plusieurs années.

Réponse A. DeSousa : Le Code de la sécurité routière du Québec est appliqué partout à Montréal. Il se peut que les moyens utilisés pour l'appliquer varient d'un arrondissement à l'autre (p.ex. l'utilisation de pancartes versus le marquage de chaussée). Nous avons choisi d'opter pour les pancartes afin de nous assurer que les restrictions soient bien visibles.

En ce qui concerne l'interdiction de stationnement appliquée pendant les périodes mentionnées (quatre ou huit heures), celles-ci ont été déterminées par les besoins des Travaux publics pour effectuer le travail requis. Les durées d'interdiction peuvent également varier lorsqu'elles sont à proximité d'un métro, comme c'est le cas sur la rue du Collège.

Nous ferons les vérifications d'usage concernant l'application des restrictions de stationnement vis-à-vis des croissants de rues et ferons le suivi nécessaire.

Concernant la problématique de vitesse sur la rue Bertrand, nous sommes conscients que la circulation est accrue. Nous prenons note de vos observations et ferons le suivi auprès de vous pour déterminer comment le problème peut être adressé.

Réponse Commandant Pierre-Luc Gauthier : Nous prenons note de vos observations et nous vous prions également de nous écrire sur le site du SPVM.

Monsieur P. B. – en présentiel
rue Bertrand

Concernant les nouvelles restrictions de stationnement, Monsieur demande par quel moyen le bulletin a-t-il été remis aux résidents. Il mentionne qu'ils n'ont pas été informés préalablement aux changements.

Réponse A. DeSousa : Les bulletins municipaux sont distribués dans toutes les boîtes aux lettres par Postes Canada.

Monsieur R. D. D. – en présentiel
rue Bertrand

Concernant les nouvelles restrictions de stationnement, Monsieur demande quel est le plan de l'arrondissement pour informer et sensibiliser les résidents à l'application de ces nouvelles mesures.

Réponse A. DeSousa : Nous estimons qu'un délai minimal de deux ans sera nécessaire pour que ces nouvelles restrictions soient implantées dans leur forme finale et qu'elles soient comprises et respectées par tous. Un travail d'analyse suivant leur application sera réalisé afin de déterminer les enjeux et d'appliquer les modifications nécessaires, le cas échéant. De plus, cette réflexion devra également tenir compte de l'arrivée du REM. Nous nous efforçons de réaliser ce travail dans l'intérêt collectif. Soyez assuré que vous serez informés de l'évolution de ce travail et que la sécurité de nos résidents demeure notre priorité.

Monsieur M. B. – en présentiel
rue Bertrand

Concernant les nouvelles restrictions de stationnement, Monsieur mentionne qu'il ne peut plus s'arrêter devant sa résidence sur la rue Bertrand qui est située vis-à-vis d'un coin de rue.

Deuxièmement, il signale la présence de plusieurs nids-de-poule sur la voie de service de l'autoroute 40 à la sortie Cavendish devant le IKEA. Il mentionne avoir endommagé ses pneus à plusieurs reprises et prie le Conseil d'adresser cette problématique qui perdure depuis quatre ans.

Réponse A. DeSousa : Nous ferons les vérifications d'usage concernant l'application des restrictions de stationnement vis-à-vis votre résidence et ferons le suivi nécessaire.

En ce qui concerne les nids-de-poule à l'endroit que vous indiquez, monsieur François Lapalme fera les vérifications nécessaires pour voir ce qui peut être fait pour corriger la situation.

Madame H. G. – en présentiel
rue Bertrand

Concernant les nouvelles restrictions de stationnement, Madame mentionne qu'elle ne peut plus s'arrêter devant sa résidence sur la rue Bertrand. Elle souhaite avoir rapidement un suivi concernant cette problématique.

Réponse A. DeSousa : Nous ferons les vérifications d'usage concernant l'application des restrictions de stationnement vis-à-vis votre résidence et ferons le suivi nécessaire.

Madame A. K. – en présentiel
rue Élisabeth

Madame salue le travail de l'arrondissement et du PDQ 7.

Cela étant dit, elle déplore un relâchement au niveau de la sécurité du secteur. Elle mentionne qu'à proximité du parc Beaulac et du Cégep Vanier, il y a présence d'enjeux de consommation et de seringues souillées. Elle mentionne que des individus se stationnent à proximité du parc sur la rue Élisabeth pour consommer du cannabis. Elle souhaite une présence accrue du service policier dans le secteur, surtout après la fermeture des lumières sur le domaine public. Elle ne se sent pas en sécurité dans son voisinage.

Elle mentionne ensuite que la barrière temporairement installée pour empêcher les usagers du parc de circuler sur son terrain demeure dans le même état depuis trois ans. Elle ajoute qu'elle a une requête d'ouverte à cet effet et souhaite qu'une barrière permanente soit installée.

Enfin, elle mentionne que la Ville a peint des flèches rouges sur sa passerelle privée. Elle demande que les employés municipaux remettent un dépliant pour informer les résidents des travaux en cours.

Réponse A. DeSousa : En ce qui concerne les enjeux de consommation, nous vous prions de faire part des problématiques lorsqu'elles surviennent, soit à l'arrondissement, soit au PDQ 7 en identifiant clairement l'endroit ciblé.

Concernant la barrière installée temporairement à proximité de votre résidence, nous vous prions de nous fournir le numéro de votre requête afin que nous puissions faire le suivi de votre demande.

En ce qui concerne le marquage de votre passerelle, nous effectuerons un suivi avec vous concernant cette problématique.

Réponse A. Salem : Selon monsieur Fady Dagher, chef du Service de police de la Ville de Montréal, il manque entre 400 et 700 policiers à Montréal. La raison étant que le budget alloué au services policiers a été augmenté pour la première fois cette année depuis 2017.

Monsieur G. C. – par courriel
rue Limoges

À la suite de l'installation de ralentisseurs et d'un panneau d'indicateur de vitesse près de l'école Beau-Séjour Nord en 2022, j'aimerais savoir pourquoi l'arrondissement n'a pas procédé à l'installation de tels ralentisseurs près de l'école Beau-Séjour Sud, qui est située sur la même rue. Pourtant, la circulation y est beaucoup plus importante et les gens roulent beaucoup plus vite près de celle-ci, car la rue est en ligne droite alors que pour se rendre à Beau-Séjour Nord les automobilistes doivent composer avec deux courbes, ce qui ralentit inévitablement la vitesse.

De plus, notre maison étant située à l'intersection des rues Limoges et Trépanier, nous voyons régulièrement des automobilistes ignorer les arrêts obligatoires à ces deux intersections, alors que des enfants tentent de traverser la rue. Même chose pour l'intersection Robitaille et Limoges.

J'ai déposé une requête en ce sens auprès de l'arrondissement en 2022 et fait plusieurs relances à ce sujet, dont la plus récente ce matin (23 août 2023), mais toujours sans réponse à ce jour.

Avec le nouveau plan d'action sur la sécurité routière proposé par la ministre Guilbault hier, il serait pertinent d'agir pour protéger nos enfants dans les zones scolaires, ne croyez-vous pas?

Réponse A. DeSousa : En ce qui concerne l'école Beau-Séjour Sud, un suivi de la sécurité routière aux abords de l'établissement est en cours avec le SPVM dans le cadre du comité scolaire. Pour le non-respect des arrêts dans le secteur, le SPVM a été avisé pour augmenter la surveillance. En lien avec la vitesse, une saillie a été construite à l'intersection des rues Limoges et Robitaille à proximité de l'école. De plus, au niveau de l'intersection des rues Robitaille et Beauséjour, la construction d'une traverse surélevée au niveau de la traverse existante a été inscrite dans la liste de travaux pour 2024. Une demande d'analyse de la circulation (relevé de vitesse) a aussi été demandé sur la rue Limoges. Advenant un résultat démontrant un excès de vitesse, de balises seront installés sur ce tronçon en 2024.

Monsieur J. M. – par courriel
rue Decelles

Serait-il possible d'enlever l'interdiction de stationner devant l'école Cardinal Léger sur la rue Gratton? Nous pourrions avoir six places de plus. De plus, cela ralentirait les voitures sur la rue Gratton devant l'école. Pourquoi y a-t-il ces affiches d'interdiction de stationner? La direction de l'école en a fait la demande aussi.

Réponse A. DeSousa : L'arrondissement est actuellement en train d'implanter les dégagements de coins de rue sur tout son territoire. Ces interventions concernent toutes les intersections afin de respecter les 5 mètres, y incluant les intersections en T, tel qu'il soit le cas de l'intersection des rues Gratton et Decelles. L'objectif est d'augmenter la sécurité des déplacements actifs, surtout autour des écoles.

Nous avons ainsi procédé au dégagement, tel qu'il est recommandé par le Code de la sécurité routière du Québec, les directives de la Ville de Montréal et le règlement de l'arrondissement.

Anonyme – par courriel
Place Satim

Pourquoi dépensez de l'argent pour prendre (n.d.l.r. : nous sommes en raison de comprendre que le citoyen voulait dire « peindre » au lieu de « prendre ») nos rues avec des vélos, pour une petite rue ou de toute façon les voitures n'ont pas le choix d'y être ?

Réponse A. DeSousa : La réponse a été donnée précédemment à Madame B. B. (voir page 4).

Monsieur L. F. – par courriel
rue Tait

Est-ce que mon voisin situé sur la rue Beaudet a le droit de mettre une super lumière qui s'allume automatiquement quand des véhicules passent sur la rue Tait? C'est aveuglant dans mon salon.

Réponse A. DeSousa : Une discussion entre voisins pour remédier au problème est suggérée. Nous ferons un suivi auprès de nos équipes dédiées afin de déterminer si cette situation enfreint le Règlement sur les nuisances.

Monsieur F. L. – par courriel
rue de l'Éverest

Il y a eu des révisions de « no parking » en face de chez moi sur la rue de l'Everest. Je suis dans le secteur B selon votre plan de réaménagement.

Premièrement, il n'y a aucune raison logique d'enlever 7 places de stationnement.

Deuxièmement, les panneaux que votre équipe a installés sont contradictoires et incompréhensibles.

Troisièmement, un « no parking » a été déplacé d'une case pour aucune raison. Cela fait 30 années que je suis dans cette maison et on n'a jamais eu de problèmes de pompiers ou de déneigement.

Réponse A. DeSousa : À la suite de la réception de cette demande, nos équipes sont allées sur le terrain pour faire le suivi nécessaire. Nous avons même discuté avec deux des résidents de la rue pour obtenir plus d'informations.

Ainsi, après avoir consulté les responsables du déneigement à l'arrondissement, nous procéderons à une revue des restrictions implantées afin d'accommoder les résidents et leur redonner quelques places.

Cependant, ces interventions seront apportées au cours des prochains mois.

CA23 08 0376

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT | que le gouvernement du Québec a décrété la semaine du 10 au 16 septembre 2023, Semaine de la municipalité ; |
| CONSIDÉRANT | l'importance du rôle que jouent les municipalités dans la prestation de services de proximité aux citoyens; |
| CONSIDÉRANT | que chaque municipalité est le reflet du dynamisme de sa communauté et de l'engagement de ses élus; |
| CONSIDÉRANT | qu'il appartient à tous de participer activement à promouvoir la démocratie municipale; |
| CONSIDÉRANT | que la participation tant collective qu'individuelle à la vie municipale font des municipalités des milieux de vie de qualité; |
| EN CONSÉQUENCE | je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 10 au 16 septembre 2023, Semaine de la municipalité . |
| EN FOI DE QUOI, | j'ai signé ce cinquième jour de septembre de l'année deux mille vingt-trois. |

CA23 08 0377

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- | | |
|-------------|---|
| CONSIDÉRANT | que le Défi sans auto solo est une compétition amicale entre les entreprises et les institutions sur l'ensemble du territoire québécois organisée par l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec; |
| CONSIDÉRANT | que MOBA, le service transport d'Excellence industrielle Saint-Laurent, est l'un des huit centres de gestion des déplacements du Québec et qu'il accompagne les entreprises de Saint-Laurent dans leur transition vers la mobilité durable; |

- CONSIDÉRANT que Saint-Laurent reconnaît l'importance de faire la promotion des transports collectifs et des solutions de rechange à l'auto-solo et de réduire les impacts négatifs de la circulation automobile dans le but de préserver la qualité de vie des citoyens;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le **Défi sans auto solo** du 18 au 24 septembre 2023 et incite les citoyens, entreprises et institutions de Saint-Laurent à prendre part à cette activité.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce cinquième jour de septembre de l'année deux mille vingt-trois.

CA23 08 0378

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que le 7 septembre 2001, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité une résolution désignant le 21 septembre de chaque année la **Journée internationale de la Paix** dans le but d'offrir au monde entier l'occasion d'observer une journée de « paix et non-violence », durant laquelle toutes les nations et tous les peuples sont invités à cesser les hostilités;
- CONSIDÉRANT que nous croyons que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner et de célébrer la cohabitation pacifique des citoyens de Saint-Laurent;
- CONSIDÉRANT que Saint-Laurent s'est donné pour mission expresse d'inciter ses citoyens à continuer de prendre une part active au maintien de la paix et de l'harmonie de notre communauté;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 21 septembre, **Journée internationale de la Paix**.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce cinquième jour de septembre de l'année deux mille vingt-trois.

CA23 08 0379

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- ATTENDU QUE la culture constitue un facteur d'identité important pour Saint-Laurent et pour la qualité de vie de ses citoyens;
- ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;
- ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;
- ATTENDU QUE Saint-Laurent a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;
- ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;
- ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame les 29, 30 septembre et le 1^{er} octobre 2023, **Journées de la culture** à Saint-Laurent dans le but de manifester de façon tangible l'attachement que notre communauté porte à la culture.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce cinquième jour de septembre de l'année deux mille vingt-trois.
-

CA23 08 0380

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236536001 relatif à l'octroi d'un contrat pour la location d'appareils avec opérateurs servant aux opérations de déneigement, pour une période de deux ans – Soumission 23-19990.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Dragon construction limitée	1 816 605,00 \$
Groupe Imog inc.	1 991 367,00 \$
Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.)	2 154 631,50 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Dragon construction limitée**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'appareils avec opérateurs servant aux opérations de déneigement, pour une période de deux ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **1 816 605,00 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19990;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0381

Soumis sommaire décisionnel numéro 1234378007 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de correction des raccordements inversés et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur le boulevard Keller et la rue McCarthy, pour l'année 2023, à l'octroi d'incidences en faveur de SNC-Lavalin inc. pour le contrôle qualitatif des travaux, selon l'entente-cadre 1535344, et au versement de frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu du Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés - Soumission 23-013.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Services infraspec inc.	1 638 876,65 \$
Sanexen services environnementaux inc.	2 025 653,69 \$
Les pavages Céka inc.	2 040 168,13 \$
Foraction inc.	2 511 000,00 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **Services infraspec inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **1 638 876,65 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-013;
- 2.- D'autoriser une dépense de **163 887,66 \$** à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de **69 991,38 \$** à titre de budget d'incidences, en faveur de **SNC-Lavalin inc.** pour le contrôle qualitatif des travaux, selon l'entente-cadre 1535344;
- 4.- D'autoriser une dépense de **5 000 \$** à titre de frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu du Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés;
- 5.- D'autoriser une dépense totale de **1 877 755,69 \$** pour des travaux de correction des raccordements inversés et de remplacement de branchements d'eau en plomb sur le boulevard Keller et la rue McCarthy, pour l'année 2023;

6.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0382

Soumis sommaire décisionnel numéro 1234378009 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de réparation des branchements d'égout sur diverses rues, en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) et autoriser le retour en appel d'offres sur invitation - Soumission 23-524.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
R. Benoit construction inc.	61 965,78 \$
Lordbec excavation inc.	78 970,58 \$
Les entreprises JCGF inc.	93 417,20 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **R. Benoit construction inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réparation des branchements d'égout sur diverses rues, en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **61 965,78 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-524;
- 2.- D'autoriser une dépense de **3 098,29 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **65 064,07 \$**, pour les travaux;
- 4.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel;
- 5.- Autoriser le retour en appel d'offres sur invitation une fois que la somme maximale du présent octroi aura été totalement dépensée.

ADOPTÉ.

CA23 08 0383

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230597002 relatif à l'octroi d'un contrat pour des services de conciergerie à la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent, pour une période de deux ans - Soumission 23-20045.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
9322-6132 Québec inc.	253 434,56 \$
Youcef Akretche (Vap solution)	255 955,16 \$
Service d'entretien ménager Vimont inc.	274 515,92 \$
SOGEP inc.	332 947,94 \$
2968-1913 Québec inc. (Inter-Québec inc.)	333 406,23 \$
Service d'entretien Carlos inc.	337 439,18 \$
Conciergerie SPEICO inc.	367 273,89 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **9322-6132 Québec inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services de conciergerie à la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent, pour une période de deux ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **253 434,56 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-20045;
- 2.- D'autoriser une dépense de **25 343,46 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **278 778,02 \$**, pour les travaux;
- 4.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0384

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239415011 autorisant la signature d'une convention avec Les YMCA du Québec en lien avec le projet C-Vert 2023-2024 et accorder une contribution financière de 15 000 \$.

ATTENDU que depuis 2009, 14 cohortes d'une quinzaine de jeunes de l'arrondissement de Saint-Laurent ont participé au programme d'engagement environnemental C-Vert et que ce programme leur permet de développer leurs connaissances et leurs compétences en environnement, de créer un lien avec la nature et de s'engager dans l'amélioration de leur communauté;

ATTENDU que C-Vert est un projet parascolaire d'engagement environnemental pour des jeunes issus de quartiers populaires et que ce projet a permis à des centaines de jeunes âgés entre 14 et 16 ans d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences grâce aux contributions financières et à la collaboration des partenaires locaux;

ATTENDU qu'un groupe d'une vingtaine de jeunes de niveau secondaire de l'arrondissement sera formé et encadré par un animateur et un coordonnateur du YMCA Saint-Laurent, durant l'année scolaire 2023-2024 afin de réaliser un projet d'engagement environnemental en trois volets : l'apprentissage, la consultation et la mise en œuvre par l'action;

ATTENDU que la contribution financière de l'arrondissement au projet C-Vert est justifiée par la portée éducative et mobilisatrice du projet auprès des jeunes d'un groupe d'âge où peu d'initiatives environnementales sont entreprises;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver la signature d'une convention à intervenir avec Les YMCA du Québec;
- 2.- D'accorder une contribution financière de **15 000 \$** à **Les YMCA du Québec**, pour le projet C-Vert 2023-2024;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0385

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236747008 visant à accréditer l'Association de football amateur de Saint-Laurent inc. (AFASL); à approuver, pour cet organisme, le soutien technique et matériel pour les années 2023, 2024 et 2025; à octroyer un montant maximal de 38 300 \$ en subvention pour l'année 2023; et à autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention qui s'y rattache.

ATTENDU que l'organisme sportif AFASL propose une programmation récréative, sportive et diversifiée à environ 130 participants de l'arrondissement, et que ce dernier contribue au développement de ces activités en offrant un soutien financier, technique et matériel, comme prévu dans la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent*;

ATTENDU que l'AFASL a soumis une demande d'accréditation complète et que l'arrondissement souhaite l'accréditer, approuver le soutien technique et matériel pour les années 2023, 2024 et 2025 et lui accorder une subvention de 38 300 \$ pour l'année 2023;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accréditer l'Association de football amateur de Saint-Laurent inc. et lui accorder une subvention de 38 300 \$, pour l'année 2023;
- 2.- D'approuver la convention à intervenir avec l'Association de football amateur de Saint-Laurent inc., établissant les modalités et conditions de versement de la subvention susmentionnée;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
- 4.- D'approuver un soutien technique et matériel pour les années 2023, 2024 et 2025;
- 5.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0386

Soumis sommaire décisionnel numéro 1237433001 visant à autoriser des virements de crédits pour un montant total de 20 663 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2022 non réalisées.

ATTENDU que l'administration municipale a consenti à ce que les budgets des arrondissements non utilisés au 31 décembre 2022 relatifs aux dépenses d'immobilisations soient reportés en 2023;

ATTENDU que les 9 et 13 juin 2023, le comité exécutif (CE23 1044) ainsi que le conseil municipal (CM23 0747) autorisaient le report des dépenses non réalisées en 2022 comme budget additionnel au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023 des arrondissements;

ATTENDU que les virements budgétaires, de l'ordre de 20 066 000 \$, doivent être effectués afin d'assurer le financement des projets 2022 et 2023, qui sont, pour la plupart, en voie de réalisation;

ATTENDU qu'un montant de 597 000 \$ sera conservé pour la réalisation de projets ultérieurs et que ces derniers seront définis dans le cadre de la planification annuelle du PDI 2023-2032 de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser des virements de crédits pour un montant total de 20 663 000 \$, à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2022 non réalisées, le tout conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0387

Soumis sommaire décisionnel numéro 1234103002 visant à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent et confirmer notre engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de notre compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

ATTENDU qu'en 2021, la première édition d'une démarche de budget participatif a été lancée à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal;

ATTENDU qu'en 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des douze projets lauréats issus de cette première édition;

ATTENDU que du 13 octobre au 4 décembre 2022, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux;

ATTENDU qu'à partir de janvier 2023, un travail d'analyse des 666 idées reçues s'est amorcé;

ATTENDU que la prochaine étape est le vote du public sur les projets et qu'il est nécessaire d'approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de cette 2^e édition;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- 2.- De confirmer notre engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de notre compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA23 08 0388

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236909005 relatif à un don à Les handicapés de Saint-Laurent inc. en soutien aux activités soulignant le 40^e anniversaire de sa fondation.

ATTENDU que selon la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent*, cet organisme est éligible à un don de 1 000 \$ pour soutenir l'organisation des activités soulignant son 40^e anniversaire;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 1 000 \$ à Les handicapés de Saint-Laurent inc. en soutien aux activités soulignant le 40^e anniversaire de sa fondation;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0389

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236909006 relatif à une contribution financière, pour l'année 2023, à l'organisme « Espoir pour la démence » afin de venir en aide aux personnes et aux familles affectées par la démence.

ATTENDU que selon la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent*, l'organisme « Espoir pour la démence » est admissible à une contribution financière de 500 \$ dans la catégorie « Groupes humanitaires »;

ATTENDU que ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 relatifs aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ainsi qu'à la solidarité sociale;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière, pour l'année 2023, de 500 \$ à l'organisme « Espoir pour la démence », afin de venir en aide aux personnes et aux familles affectées par la démence;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0390

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236275009 accordant à 9410-9774 Québec inc. une réduction ponctuelle de 4 800 \$ du loyer à être versé pour l'année 2023, pour la location des espaces de restauration au Complexe sportif, à l'Aréna Raymond-Bourque, au Centre des loisirs et aux bibliothèques du Boisé du Vieux-Saint-Laurent et approuver la signature d'un addenda à l'entente signée le 5 mai 2022.

ATTENDU qu'une entente d'exploitation pour les espaces de restauration et de machines distributrices avec 9410-9774 Québec inc. (ci-après « l'Entreprise ») est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU que depuis la reprise des activités suivant la pandémie, plusieurs facteurs ont entraîné une baisse de l'achalandage des espaces de restauration faisant partie de l'entente signée le 5 mai 2022;

ATTENDU qu'en raison de ces nombreux facteurs, des impacts financiers ont été subis par l'Entreprise en plus d'une baisse notable de l'achalandage;

ATTENDU que l'Entreprise a soumis une demande de réduction de loyer pour l'année 2023, représentant un montant de 4 800 \$;

ATTENDU que cette indemnité permettra à l'Entreprise de compenser pour les impacts financiers liés à la perte de revenus, tels que détaillés au sommaire décisionnel;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder à 9410-9774 Québec inc. une réduction ponctuelle de 4 800 \$ du loyer à être versé pour l'année 2023, pour la location des espaces de restauration au Complexe sportif, à l'Aréna Raymond-Bourque, au Centre des loisirs et aux bibliothèques du Boisé et du Vieux-Saint-Laurent;
- 2.- D'approuver la signature d'un addenda à l'entente signée entre les parties le 5 mai 2022.

ADOPTÉ.

CA23 08 0391

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230664004 relatif à la délégation des membres du Conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du Conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, participeront aux événements suivants :

Autoriser	Montant
24 ^e gala annuel « Cèdre et Érable » de la Chambre de Commerce Canada-Liban, le samedi 14 octobre 2023 à l'hôtel Sheraton de Laval. Achat de 5 billets à 396,66 \$, taxes incluses.	1 983,30 \$
Souper bénéfique annuel « Espoir pour la démence », le samedi 4 novembre au Crystal à Saint-Laurent. Achat de 2 billets à 385,00 \$, taxes incluses.	770,00 \$
17 ^e gala du CRE-Montréal, le jeudi 12 octobre, au Grand Quai du Port de Montréal. Achat de 3 billets à 180,00 \$, taxes incluses.	540,00 \$
Total	3 293,30 \$

- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0392

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1233984010).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 3 et le 30 août 2023, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le Conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA23 08 0393

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239774005 autorisant le règlement à l'amiable du recours de la Ville contre Unigertec inc., 141517 Canada ltée, La garantie compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord, Saucier + Perrotte & Hughes Condon Marler architectes, et autoriser Me Isabelle Bastien, directrice d'arrondissement, à signer tous les documents à cet effet pour et au nom de la Ville de Montréal.

ATTENDU que le 6 février 2020, une demande introductive d'instance portant le numéro 500-17-111474-204 est déposée par la Ville contre Unigertec inc., la compagnie de cautionnement La garantie compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord, 141517 Canada ltée, le sous-traitant Clermont ltée (« **Clermont** ») et les professionnels architectes, Saucier + Perrotte & Hughes Condon Marler architectes;

ATTENDU qu'en janvier 2022, Clermont et la Ville ont mandaté la firme Solutions d'affaires UL Canada inc. (« **UL** ») à titre d'expert commun afin de se prononcer sur la problématique alléguée de détachement des panneaux ainsi que sur une Solution corrective proposée par Clermont et décrite au sommaire décisionnel (« **Solution corrective** »);

ATTENDU qu'en juillet 2023, UL a transmis son rapport d'expertise confirmant l'efficacité de la Solution corrective;

ATTENDU que les parties ont ensuite poursuivi leurs pourparlers de règlement desquels est ressortie la proposition de règlement décrite au sommaire décisionnel;

ATTENDU que le règlement à l'amiable inclut Unigertec inc., 141517 Canada ltée, La garantie compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord et Saucier + Perrotte & Hughes Condon Marler architectes;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le règlement à l'amiable du recours de la Ville de Montréal contre Unigertec inc. 141517 Canada ltée, La garantie compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord, Saucier + Perrotte & Hughes Condon Marler architectes, en capital, intérêts et frais, le tout relativement au dossier de la Cour supérieur portant le numéro 500-17-111474-204;
- 2.- D'autoriser la directrice d'arrondissement, Me Isabelle Bastien, à signer la transaction pour et au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

CA23 08 0394

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236879003 visant à mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer un dossier d'approbation de projet (DAP- Partie A) dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques (Programme RAC) visant le projet d'agrandissement et de rénovation de la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent.

ATTENDU le Plan stratégique de l'arrondissement de Saint-Laurent 2022-2025;

ATTENDU que le programme RAC est le volet immobilier du Plan de consolidation des bibliothèques de Montréal et qu'il s'inscrit dans les principes du développement durable, dont l'Agenda 21 de la culture et dans la vision de la bibliothèque du 21^e siècle;

ATTENDU que le projet de l'arrondissement s'inscrit dans le cadre du Programme RAC, qui consiste à rénover, agrandir ou construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services aux Montréalais;

ATTENDU que le projet de l'arrondissement vise l'amélioration de la qualité de vie des citoyens en assurant l'accessibilité universelle du bâtiment en plus d'une offre d'activités également accessibles à tous. La mise à niveau des systèmes mécaniques et électriques vise à accélérer la transition écologique;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer un dossier d'approbation de projet (DAP- Partie A) dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques (Programme RAC) visant le projet d'agrandissement et de rénovation de la Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA23 08 0395

Soumis sommaire décisionnel numéro 1238433003 visant à mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors districts des sociétés de développement commercial visant le secteur de la station Bois-Franc dans le secteur PPU du TOD Bois-Franc et le secteur du boulevard de la Côte-Vertu à l'est du centre commercial Village Montpellier incluant le boulevard Jules-Poitras visant la réalisation de deux études de positionnement commercial pour ces secteurs.

ATTENDU le que le service du développement économique de la Ville de Montréal a reconduit une version modifiée de son programme de soutien aux artères commerciales hors SDC pour les années 2023 à 2025;

ATTENDU que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose de faire deux demandes de subvention dans le cadre de ce programme afin de réaliser des études de positionnement économique, pour les secteurs spécifiés au sommaire décisionnel;

ATTENDU que les études de positionnement économique et d'évaluation de la demande et de l'offre pour les secteurs identifiés au sommaire seront très utiles dans les négociations pouvant survenir en lien avec leur développement et leur redéveloppement;

ATTENDU que si les subventions sont accordées, les frais des études seront entièrement assumés par le Service du développement économique de Montréal;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors districts des sociétés de développement commercial visant le secteur de la station Bois-Franc dans le secteur PPU du TOD Bois-Franc et le secteur du boulevard de la Côte-Vertu à l'est du centre commercial Village Montpellier incluant le boulevard Jules-Poitras visant la réalisation de deux études de positionnement commercial pour ces secteurs.

ADOPTÉ.

CA23 08 0396

Soumis sommaire décisionnel 1238729008 visant à adopter un premier projet de résolution approuvant un projet particulier autorisant l'occupation temporaire du bâtiment industriel situé au 2625, rue Duchesne par un établissement d'enseignement spécialisé (s4 2241-04), le tout en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE CONSEILLER JACQUES COHEN ÉTANT ABSENT :

D'adopter, tel que soumis, un premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage spécifique « 2241-04 Établissement d'enseignement spécialisé » comme usage principal temporaire sur le lot 2 377 204 au cadastre du Québec, dans l'ancien bâtiment industriel situé au 2625, rue Duchesne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 377 204.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage principal « 2241-04 Établissement d'enseignement spécialisé » est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à la norme d'espace vert / terrain et aux usages prescrits à la grille des usages et normes H03-034, ainsi qu'aux dispositions énoncées aux articles 3.7.9 et 4.2.4 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des usages et normes de la zone H03-034, l'usage « 2241-04 Établissement d'enseignement spécialisé » est autorisé;
4. Malgré la grille des usages et normes de la zone H03-034, l'espace vert / terrain minimum est de 0,15;
5. Malgré le paragraphe 3 de l'article 3.7.9, l'espace de stationnement de plus de 15 cases peut avoir une superficie ombragée nulle, peut avoir des bout(s) d'allée(s) ou de bande(s) séparatrice(s) d'une largeur inférieure à 3,30 mètres sans être inférieure à 2 mètres et peut être recouvert par de l'asphalte;
6. Malgré le tableau 4.2.4.B de l'article 4.2.4, le nombre de cases de stationnement autorisé est fixé à 20. Le nombre et la localisation des cases doivent être aménagés tel qu'indiqué à l'annexe B;
7. Malgré l'article 6.2.2.3, la superficie d'une enseigne rattachée au bâtiment ne doit pas être supérieure à 2,5 mètres carrés.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

8. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'usage émis en vertu du Règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats ainsi que du présent projet particulier :
 - 1° Malgré toute disposition contraire et celles édictées à l'article 4.7.1 du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, la validité du certificat d'usage ne peut se prolonger au-delà du 31 août 2028;
 - 2° En plus des dispositions énumérées au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), et malgré toute disposition contraire, le requérant doit présenter les documents de toute demande d'autorisation pour le prolongement du présent projet particulier d'occupation dans un délai minimal de deux ans avant la date d'échéance du certificat d'usage précitée.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

9. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), les demandes suivantes sont assujetties à la procédure de P.I.I.A selon les objectifs et critères évoqués ci-dessous :

- pour l'aménagement ou le réaménagement d'un espace de stationnement;
- pour modifier les dimensions d'une ouverture donnant sur la façade ou percer une ouverture donnant sur la façade du bâtiment principal;
- pour installer ou remplacer un matériau de revêtement extérieur sur la façade du bâtiment principal.

1° Objectifs :

- Assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs;
- Assurer la sécurité et la convivialité des espaces extérieurs pour leurs utilisateurs;
- Assurer que les aménagements et les constructions respectent les objectifs de développement durable;
- Assurer la préservation des composantes architecturales de la façade.

2° Critères :

- L'aménagement paysager du site devrait tendre à l'aménagement paysager de l'annexe B;
- L'aménagement devrait assurer une augmentation du rapport d'espace-vert / terrain;
- L'aménagement paysager devrait viser la conservation et la protection de tous les arbres existants et la plantation de végétaux indigènes;
- Le passage piéton vers les cours voisines devrait assurer la sécurité de ceux qui l'empruntent;
- Un emplacement pour des activités reliées à l'agriculture urbaine devrait être aménagé de manière à assurer son intégration au site et son ensoleillement;
- Une clôture devrait être ajoutée à l'arrière du terrain pour assurer la sécurité des élèves;
- Toute intervention touchant au bâtiment devrait favoriser la préservation des caractéristiques architecturales d'origine;
- Les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs ;
- L'aménagement des espaces extérieurs, le choix des matériaux et des végétaux et l'emplacement du mobilier urbain doivent tendre à respecter le plan de l'annexe B;
- Les accès, les voies véhiculaires et le stationnement extérieur doivent tendre à se conformer à ceux indiqués sur le plan de l'annexe B et leur aménagement ne doit en aucun cas compromettre la sécurité piétonne ou routière;
- Les espaces de chargement et de remisage des déchets, les génératrices, transformateurs et équipements de ventilation ou climatiseurs autorisés dans une cour, doivent être aménagés de façon à assurer leur intégration à l'architecture du bâtiment et être conçus de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, la vibration, les odeurs et la circulation de camions;
- L'emplacement et l'aménagement des traverses piétonniers doivent tendre à se conformer à l'annexe B et leur conception doit privilégier la sécurité des utilisateurs;
- L'aménagement des espaces doit assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des services.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Aménagement paysager et espace de stationnement

ADOPTÉ.

CA23 08 0397

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-163 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1238729006).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE CONSEILLER JACQUES COHEN ÉTANT ABSENT :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-163 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA23 08 0398

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-164 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1236322003).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE CONSEILLER JACQUES COHEN ÉTANT ABSENT :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-164 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA23 08 0399

Le règlement numéro RCA08-08-0003-28 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats afin de modifier les exigences et exceptions relatives au permis de lotissement, d'ajouter la nécessité de présenter une autorisation du syndicat de copropriété lorsque requis, de préciser les délais de validité pour les différents certificats d'autorisation et d'instaurer un délai de validité pour les PIIA approuvés est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1238729007).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 août 2023, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats (CA23 080359);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE CONSEILLER JACQUES COHEN ÉTANT ABSENT :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0003-28 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats afin de modifier les exigences et exceptions relatives au permis de lotissement, d'ajouter la nécessité de présenter une autorisation du syndicat de copropriété lorsque requis, de préciser les délais de validité pour les différents certificats d'autorisation et d'instaurer un délai de validité pour les PIIA approuvés.

ADOPTÉ.

CA23 08 0400

Motion en faveur d'une meilleure gestion du bruit sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent dans le cadre du projet du REM

Considérant que l'arrondissement de Saint-Laurent compte cinq stations du Réseau express métropolitain (REM), dont quatre seront mises en service à la fin de l'année 2024;

Considérant que trois des cinq stations sont localisées dans des secteurs résidentiels et que près de 5,5 kilomètres du tracé du REM côtoient des quartiers résidentiels;

Considérant la fréquence très élevée des voitures du REM prévue sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Considérant que le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a pris connaissance, en octobre 2020, des mesures d'atténuation du bruit prévues par la filiale Infra de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQi) pour le tronçon situé entre les stations Montpellier et du Ruisseau et demeure en attente d'une présentation portant sur les autres tronçons;

Considérant qu'à la suite de la présentation précitée, une lettre a été transmise en novembre 2020 à CDPQi par le conseil d'arrondissement afin d'émettre des commentaires relatifs à l'étendue des murs antibruit qui ne semblaient pas suffisante, soit :

- Prendre en considération l'achalandage des voitures du REM pendant les heures de pointe ainsi que l'utilisation de quatre voitures au lieu de deux dans le cadre des modulations acoustiques;
- Prolonger l'étendue du mur acoustique en y incluant un plus grand nombre d'habitations situées le long du tronçon;
- Prévoir une végétalisation à même le mur antibruit en vue de mieux l'intégrer au paysage urbain;
- Planifier, dans les meilleurs délais, une rencontre pour une présentation portant sur les tronçons situés au-delà de la station du Ruisseau.

Considérant que, depuis cet échange, CDPQi n'a effectué aucun ajustement de la proposition des murs antibruit. D'ailleurs, l'étendue du mur antibruit a été réduite par rapport à celle présentée aux membres du conseil d'arrondissement en octobre 2020;

Considérant que, près de trois ans plus tard, aucune présentation ou information n'a été partagée avec le conseil d'arrondissement pour les autres tronçons du REM situés sur le territoire de l'arrondissement;

Considérant que, dans sa lettre de réponse transmise le 4 décembre 2020, CDPQi s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les normes réglementaires auxquelles le projet du REM est soumis et à préserver l'ambiance sonore des riverains;

Considérant les impacts sonores importants que le REM pourrait générer sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, tel que certains secteurs de la Ville de Montréal traversés par le REM actuellement;

Considérant que le conseil d'arrondissement a manifesté, depuis le début du projet, ses préoccupations quant au bruit généré par le passage des voitures du REM;

Considérant que le conseil d'arrondissement a réitéré à CDPQi l'importance de mettre en place des mesures concrètes et adéquates afin de réduire l'impact sonore du REM tout en utilisant une méthodologie respectant les règles de l'art;

Considérant que le conseil d'arrondissement tient fortement à préserver un milieu de vie convivial et de qualité pour ses citoyens;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la Caisse de dépôt et placement du Québec Infra :

- 1.- De respecter l'étendue du mur antibruit, telle que présentée en octobre 2020; et
- 2.- D'élargir l'étendue du mur antibruit afin d'y inclure les quelques habitations additionnelles, tel que demandé dans la lettre transmise en novembre 2020;
- 3.- De s'assurer du respect de ses engagements indiqués dans sa lettre transmise le 4 décembre 2020;
- 4.- De prendre et mettre en place les mesures et actions concrètes pour réduire les impacts sonores générés par le REM, et ce, sur l'entièreté du territoire de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA23 08 0401

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 22 h 39

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Aref Salem** souligne que le 10^e anniversaire de la Bibliothèque du Boisé aura lieu le 10 septembre prochain et que de nombreuses activités y seront offertes entre midi et 16 h 30.

Concernant le concours « Mon Jardin Écolo », il rappelle qu'il est toujours possible de voter et invite tous les citoyens à le faire. Le jardin gagnant sera connu en septembre.

Il mentionne qu'une somme de 3,77 M \$ a été réservée pour sécuriser les intersections et les trottoirs dans l'arrondissement démontrant ainsi que la sécurité est une priorité pour le conseil et l'arrondissement.

Dans le cadre du Festival Plein Écran, il mentionne que six courts métrages seront projetés gratuitement au cégep de Saint-Laurent.

Enfin, il mentionne que la Journée internationale de la paix sera soulignée au parc Beaudet le 21 septembre prochain.

La **conseillère Annie Gagnier** mentionne que l'échange annuel avec la Ville de Lethbridge a été un franc succès et que l'arrondissement a fait un très bel accueil aux citoyens qui sont venus nous visiter, tout comme son confrère.

Elle souligne également le 10^e anniversaire de la Bibliothèque du Boisé.

Elle rappelle qu'en période de rentrée scolaire, la sécurité aux abords des écoles est de la responsabilité de chacun (parents, passants, conducteurs, cyclistes, etc.).

Le **conseiller Jacques Cohen** souligne la tenue de la Journée Terry Fox le 17 septembre prochain qui recueille d'importantes sommes d'argent pour la recherche sur le cancer.

Il souhaite une belle fête de Roch Hachana à la communauté juive qui aura lieu du 15 au 17 septembre prochain et également une belle fête du Yom Kippour qui sera célébrée les 24 et 25 septembre.

La **conseillère Vana Nazarian** aborde également le voyage-échange avec Lethbridge et mentionne que la délégation qui s'est rendue à Saint-Laurent a eu droit à une visite de nos installations, mais aussi à celles de Montréal et que ce fut une belle expérience.

Concernant les problématiques liées au stationnement et des nombreux citoyens qui se sont déplacés aujourd'hui et le mois dernier, elle tient à dire que leurs commentaires sont entendus et souligne que les changements ne sont pas toujours faciles à accepter. Cependant, la priorité pour le conseil et l'arrondissement demeure la sécurité des citoyens.

Le **maire Alan DeSousa** remercie les conseillères Vana Nazarian et Annie Gagnier pour leurs actions dans le cadre du voyage-échange avec la Ville de Lethbridge, ici et là-bas, mais remercie aussi les conseillers Jacques Cohen et Aref Salem pour le travail qu'ils ont accompli pour accueillir les visiteurs.

Il transmet ses meilleurs vœux à la communauté juive pour les fêtes du Roch Hachana et du Yom Kippour.

CA23 08 0402

La deuxième période des questions du public débute à 22h50.

Aucune question n'a été posée.

CA23 08 0403

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 22h51.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2023.
